

MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉ EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranche 1	Moins de 400	230 €
Tranche 2	De 401 à 550	190 €
Tranche 3	De 551 à 700	160 €
Tranche 4	De 701 à 850	135 €
Tranche 5	De 851 à 1 000	110 €
Tranche 6	De 1 001 à 1 220	70 €
Tranche 7	De 1 221 à 1 440	50 €

CADRE RÉSERVÉ AU CCAS

Nom de l'agent : QF (CAF) : (Janvier 2024)

LES ENFANTS

NOM	PRÉNOM	MONTANT DU FORFAIT
MONTANT TOTAL DES AIDES :		
COÛT GLOBAL DU SÉJOUR :		
AIDE(S) PERÇUE(S) :		
COÛT À LA CHARGE DE LA FAMILLE :		
MONTANT VERSÉ PAR LE CCAS :		

Dépôt le : n° de dossier :
engagement n° :

AIDE AU DÉPART EN VACANCES 2024



L'aide aux vacances est une aide exceptionnelle forfaitaire annuelle attribuée aux enfants Pontois partant en vacances en famille en France ou à l'étranger avec l'un des deux parents qui **habite sur la commune**.

L'aide aux vacances intervient pour la prise en charge de frais de location et/ou de transport. **La location doit se faire auprès de professionnels uniquement** : organismes de vacances, gîtes, campings, hôtels (hors pension complète)... L'aide est accordée pour les enfants **de 0 à 2 ans** toute l'année et pour les enfants **de 3 à 17 ans** exclusivement **pendant les congés scolaires**.



RETOUR DES DOSSIERS SANS RENDEZ-VOUS :

- LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 DE 9H À 17H NON STOP
- LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 DE 9H À 12H

Renseignements : CCAS - 27 avenue Antoine Girard, 04 76 29 80 20

Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h / Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

Congés scolaires 2024

Vacances d'hiver : du samedi 17 février au dimanche 3 mars 2024
 Vacances de printemps : du samedi 13 avril au dimanche 29 avril 2024
 Vacances d'été : du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2024
 Vacances de la Toussaint : du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024

DATE LIMITE
1^{ER} DÉCEMBRE 2024

Congés scolaires 2024

Vacances de Noël : du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

DATE LIMITE
24 JANVIER 2025

Le départ en vacances a lieu obligatoirement après la classe.
 Le CCAS se réserve le droit de demander l'attestation de présence scolaire.

AIDE AU DÉPART EN VACANCES



COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Après votre séjour, veuillez apporter le dossier et les justificatifs au CCAS :

	L'attestation CAF de paiement du mois en cours et de quotient familial de la CAF du mois en cours	
	L'original du livret de famille	
	Une facture payée correspondant aux frais d'hébergement et / ou de transport par l'un des deux parents. En cas de séjour en pension complète, il sera demandé une facture détaillée faisant apparaître la part consacrée à l'hébergement et / ou au transport ainsi que le n° siret du professionnel	
	Pour une aide sur les transports : titres de transport (carte d'embarquement, tickets de bus) aller / retour obligatoires avec nom du (des) parent(s) et de chaque enfant – train, car, avion ou bateau. La voiture personnelle et les frais de péage ne sont pas pris en compte.	
	Un relevé d'identité bancaire	
	L'attestation sur l'honneur du montant des autres aides accordées pour un départ en vacances remplie par l'un des deux parents	
	L'attestation de présence complétée par l'organisme de vacances, l'hôtel, le camping	

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation de tous les documents cités ci-dessus. Tout dossier incomplet sera refusé.

AIDE AU DÉPART EN VACANCES



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Par délibération, le Conseil d'administration du CCAS du 2 février 2024 a validé une aide forfaitaire en fonction du quotient familial (QF) pour le départ en vacances en famille.

Nombre de demande par année	1 seule fois dans l'année (pas de reliquat)
Âges des bénéficiaires :	De 0 à 17 ans
Période d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> de 0 à 2 ans (non soumis à l'obligation scolaire) de 3 à 17 ans
Tranches de quotient	De 1 à 7
Quotient familial et attestation du mois de paiement en cours au moment du dépôt de dossier	
Reste à charge	Un reste à charge de 30 % sera appliqué automatiquement sur le montant de la facture déduction faites des autres aides allouées. (Ex d'une facture à 1000 € avec un bon Vacaf de 200 € : 1000 € - 200 € bon CAF = 800 € Sur ces 800 € s'applique 30 % = 560 €. L'aide aux vacances sera calculée sur 560 €.)

TOUTES LES FACTURES DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES AU NOM D'UN DES DEUX PARENTS.

RETOUR DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.